

SERVICE Centre culturel J. Prévert
FB/VB /JPM/TR 24 - 02207

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour le spectacle La Bajon « Extraterrienne » en date du dimanche 26 mai 2024.

CONSIDERANT la proposition faite par la production « **FAR PRODUCTION** ».

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalables.

Le présent contrat N°C24065 La Bajon « Extraterrienne » est attribué à la production « FAR PRODUCTION » 1 rue Lafferrière – 75009 PARIS.

Le contrat est conclu pour un montant de 10 000 € HT soit un montant de 10 550 € TTC minimum garanti (dix mille cinq cent cinquante euros).

Un acompte de 5 275€ TTC (cinq mille deux cent soixante-quinze euros) à la signature du contrat.

Le producteur percevra en plus de ce minimum garanti, 90% de la recette brute au-delà de ce MG.

La prestation se déroulera le dimanche 26 mai 2024 à 15h30.

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- Les VHR,
- La restauration : 7 repas le midi et du soir à la charge de l'organisateur + catering dans les loges,
- Location de divers matériels techniques.

Article 3

Les dépenses sont inscrites au budget du Centre Culturel Jacques Prévert de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 13 mai 2024.

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



Contrat Nº: 24052258 BAJON

CONTRAT DE COREALISATION

ENTRE:

Raison Sociale de l'entreprise : FAR PRODUCTION

Adresse:

1 rue Laferrière - 75009 PARIS

Téléphone:

01 42 85 46 48

N° Siret:

452 066 533 00012

Code APE:

9001Z

N°Licences:

2-PLATESV-R-2021-008694 / 3-PLATESV-R-2021-009018

Représentée par :

Fabienne ROUX

Qualité:

Présidente

Ci-après dénommée « LE PRODUCTEUR », d'une part,

ET

Raison Sociale de l'entreprise :

CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT

Adresse:

Place Pietrasanta - 77270 Villeparisis

Téléphone : N° Siret:

01 64 67 59 60 / 61

217 705 144 00202

Code APE:

84.12Z

N°Licences:

TVA:

FR 88 217 705 144 Frédéric BOUCHE

Représentée par :

Maire

Qualité: Ci-après dénommée « LE DIFFUSEUR », d'autre part.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du spectacle suivant :

LA BAJON "EXTRATERRIENNE"

pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des partenaires nécessaires à sa présentation.

LE DIFFUSEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité. Il certifie s'être assuré de la disponibilité de la salle ci-dessous désignée.

LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques de la salle réservée par LE DIFFUSEUR.

LE PRODUCTEUR s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après 1 représentation du spectacle susnommé aux conditions suivantes :

. Lieu et adresse :

Centre culturel Jacques Prévert - 1 Place Pietrasanta - 77270 Villeparisis

. Date(s):

dimanche 26 mai 2024

. Début du spectacle : 15:30

. Durée du spectacle : 80 minutes environ, sans entracte

. Jauge:

650 places assises et numérotées

LE PRODUCTEUR cède au DIFFUSEUR qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans la salle-susmentionnée. Le présent contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Nombre de mots rayés nuis :

Date de télétransmission : 24/05/2024 Date de réception préfecture : 24/05/2024

Contrat Nº: 24052258 BAJON

ARTICLE 1 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

a) LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique de la représentation. En qualité d'employeur, il assurera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle. Sous réserves des traités et accords internationaux, il est rappelé que les salaires versés par le PRODUCTEUR sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établie en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

LE PRODUCTEUR fournira les éléments de décors, costumes et accessoires, et d'une manière générale, tous éléments artistiques nécessaires à sa représentation.

- b) LE PRODUCTEUR prendra en charge l'ensemble des transports et effectuera les éventuelles formalités douanières des personnels, éléments et matériels délimités ci-dessus, et, en supportera le coût.
- c). LE PRODUCTEUR fournira en annexe au présent contrat les conditions techniques générales prévisionnelles du spectacle. La fiche technique fait partie intégrante du contrat.
- d). Le PRODUCTEUR fournira en temps utile, les éléments nécessaires à la publicité du spectacle (photos, bio).
- e). LE PRODUCTEUR s'engage à communiquer, dès que possible, les accords promotionnels de ses partenaires média. Il communiquera les conditions à respecter envers ceux-ci, ainsi que celles liées à la présence d'autres partenaires et/ou sponsors.
- f). LE PRODUCTEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du spectacle qu'il fournit.
- g). LE PRODUCTEUR atteste que les salariés employés par lui, le sont régulièrement au regard des articles L.143-3, L.143-5 et L.620-3 du code du travail ou des règles d'effet équivalent dans le pays auquel ils sont rattachés.
- h). LE PRODUCTEUR certifie que le spectacle, à la date de la représentation précitée, aura été représenté moins de 141 fois au sens défini par l'article 89 ter de l'annexe 3 du C.G.I.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU DIFFUSEUR

a). LE DIFFUSEUR s'engage à louer la salle précitée. La capacité de la salle est de 650 places. Ce nombre inclut les servitudes de la salle ainsi que les exonérés pour LE PRODUCTEUR.

LE DIFFUSEUR s'engage à ne pas modifier, la salle ainsi que le ou les lieux du spectacle sans l'accord écrit du PRODUCTEUR. Il sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant les représentations.

LE DIFFUSEUR tiendra le lieu de spectacle à disposition du PRODUCTEUR à partir de 9h00 le jour de la représentation pour permettre d'effectuer le montage, réglages et d'éventuels raccords. Le démontage et rechargement sera effectué le dimanche 26 mai 2024 à partir de la fin du concert.

b). LE DIFFUSEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche y compris le personnel nécessaire à l'installation technique du spectacle. Il fournira en particulier ou fera fournir par un prestataire local (sauf dispositions contraires ou spécifiques) les équipements conformément aux conditions techniques générales détaillées dans la fiche technique avec le personnel technique afférent, et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements, de même que de toutes alimentations électriques

Nombre de mots rayés nuls : paraphes :

Contrat N°: 24052258_BAJON

nécessaires.

c). LE DIFFUSEUR s'assurera par ailleurs de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de sécurité, secours médical, voirie, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle. Il s'engage à mettre en place un service de sécurité en fonction du lieu de spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation. Il devra veiller à ce que les membres de son service d'ordre réserve le meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de légitime défense ou d'un danger manifeste envers les spectateurs, les personnels du spectacle ou l'artiste.

LE DIFFUSEUR sera responsable de la demande ou obtention des éventuelles autorisations administratives nécessaires à la mise en place du service d'ordre.

LE DIFFUSEUR s'engage à ne pas laisser entrer dans la salle un nombre de spectateurs supérieur à celui imposé par la commission de sécurité compétente.

- d). LE DIFFUSEUR s'engage à faire la promotion et la publicité du spectacle et à n'utiliser que le matériel publicitaire fourni par la production. <u>Il soumettra au PRODUCTEUR tous les différents supports de communication pour validation.</u>
- e). LE DIFFUSEUR s'engage à respecter les accords promotionnels des partenaires media du PRODUCTEUR, à réserver le quota d'invitations qui aura été défini et à apposer les logos des partenaires sur tous les supports de communication liés à l'annonce du concert.

Il est expressément interdit au DIFFUSEUR de faire parrainer le spectacle, même à titre gratuit, par une marque, un sponsor ou un média sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

LE DIFFUSEUR s'engage à communiquer, dès que possible, les accords promotionnels de ses partenaires média. Il communiquera les conditions à respecter envers ceux-ci, ainsi que celles liées à la présence d'autres partenaires et/ou sponsors.

- f). LE DIFFUSEUR garantit LE PRODUCTEUR contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont il a la charge.
- g). LE DIFFUSEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité.
- h). LE DIFFUSEUR accepte de fournir sans frais pour le PRODUCTEUR un emplacement pour la vente de produits dérivés (tee-shirt, badge...). La localisation et la dimension de cet emplacement seront appropriées à la circulation du public et le stand sera équipé de tables et de chaises. Cet endroit devra être éclairé en permanence. Aucun merchandising autre que celui du PRODUCTEUR ne sera accepté. Si la salle impose une concession pour l'exploitation du merchandising dans le lieu, le DIFFUSEUR devra en
- informer préalablement le PRODUCTEUR pour validation.
- i). LE DIFFUSEUR s'engage à ne pas imposer de limite sonore outre la limite légale : 105 dB.
- j). LE DIFFUSEUR communiquera au PRODUCTEUR chaque mardi avant 11 H, le pointage des ventes par email à communication@far-prod.com.
- k). <u>Première partie</u> : LES PREMIERES PARTIES NE SONT PAS AUTORISEES SANS L'ACCORD PREALABLE DU PRODUCTEUR.
- I). LE SPECTACLE NE DOIT, EN AUCUN CAS, SE DEROULER DANS LE CADRE D'UN DINER SPECTACLE



Contrat Nº: 24052258_BAJON

ARTICLE 3 - CONDITIONS SPECIALES

Le DIFFUSEUR prendra à sa charge les demandes conformément à la fiche technique ainsi que 3

Transferts locaux:

En cas de venue par le train, le DIFFUSEUR assurera et prendra à sa charge les transferts locaux A/R aéroport/gare - hôtel - lieu de représentation.

Transports:

6 A/R en 1ère classe (ou équivalent avion ou forfait transport voiture à déterminer en accord avec le PRODUCTEUR) à la charge du DIFFUSEUR.

Hébergements:

6 singles dans un hôtel 3***minimum avec petit déjeuner pour la nuit du dimanche 26 mai 2024

Restauration et catering :

Les repas chauds et complets du midi et du soir seront servis pour 7 personnes le jour de la représentation.

Un catering sera mis à disposition dans les loges de l'Artiste et de ses techniciens, le jour de la représentation, conformément à la fiche technique jointe à ce contrat.

L'administrateur de tournée validera en amont les repas avec LE DIFFUSEUR. Dans le cas où les repas ne sont pas consommés sur place, le PRODUCTEUR sera en droit de facturer au DIFFUSEUR des défraiements à hauteur de 20,00 €HT par personne et par repas.

LE DIFFUSEUR prendra en charge les voyages et les hébergements la veille de la représentation si les contraintes techniques l'imposent.

Fiche technique:

Le DIFFUSEUR fournira la fiche technique selon le rider qui fait partie intégrante du contrat.

Tous ces points seront reconfirmés au moins 15 jours avant la date par le régisseur de la tournée.

ARTICLE 4 - BILLETTERIE

Les parties conviennent :

- a). d'arrêter le prix des places à : maximum 40 € DL inclus
- b). de fixer le nombre de billets à éditer à 650 places. Le DIFFUSEUR ne pourra aller au-delà de ce nombre sans l'accord écrit du PRODUCTEUR. Dans le cas où le nombre de billets à éditer serait revu à la hausse, le présent contrat fera l'objet d'un avenant dans lequel seront redéfinies les conditions financières. Le DIFFUSEUR est responsable de l'établissement de la billetterie (notamment de la création, de l'édition des billets et de la conservation des documents afférents pour la durée légale) dans le respect des prescriptions légales applicables en la matière, notamment fiscales, et en supporte l'intégralité des coûts. Le DIFFUSEUR est également responsable de la mise en vente de la billetterie et de l'encaissement de la recette correspondante.

Les BAT de billetterie seront transmis au PRODUCTEUR pour validation à l'adresse mail communication@farprod.com.

Le DIFFUSEUR communiquera au PRODUCTEUR chaque mardi avant 11 heures le pointage des ventes par email à communication@far-prod.com.

Contrat Nº: 24052258 BAJON

ARTICLE 5 - REPARTITION DE LA RECETTE ET MINIMUM GARANTI

En contrepartie du droit d'exploiter le spectacle et dans le cadre du contrat de coréalisation, le DIFFUSEUR versera au PRODUCTEUR un **minimum garanti de 10 000,00€HT**. Le montant sera majoré de 550,00€ représentant le montant de la TVA à 5,5%, soit un montant toutes taxes comprises de 10 550,00€TTC.

En outre, il est expressément convenu qu'au titre du contrat de coréalisation qui les lie, le PRODUCTEUR ET LE DIFFUSEUR se répartiront les recettes de billetterie au delà du seuil de 10 000 euros HT selon la répartition suivante :

90% pour le PRODUCTEUR 10% pour le DIFFUSEUR

Après la représentation, le DIFFUSEUR soumettra au PRODUCTEUR les bordereaux de billtterie. Le PRODUCTEUR, adressera une facture au DIFFUSEUR correspondant à la part billetterie lui revenant. Cette facture sera à régler le soir même ou au plus tard sous 7 jours après réception de la facture.

En tant que de besoin, il est précisé que si les recettes ne permettent pas de couvrir le minimum garanti versé par LE DIFFUSEUR, en aucun cas le PRODUCTEUR ne devra le rembourser. L'apport est réputé irrécupérable, cette avance ayant le caractère de minimum garanti exposé aux risques de production et abandonné au profit de celle-ci

ARTICLE 6 - MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement du minimum garanti toutes taxes comprises, tel que défini à l'article 5, sera effectué de la façon suivante :

Facture d'acompte 5275.00 € 18/05/2024 Virement bancaire Facture de solde 5275.00 € 26/05/2024 Virement bancaire

Pour les recettes bénéficiaires, versement de la part PRODUCTEUR le soir même <u>ou</u> sur présentation d'une facture dans les 7 jours suivant la réception de la facture.

ARTICLE 7 - DROITS D'AUTEUR - TAXE FISCALE

a). Droits d'auteur.

LE PRODUCTEUR assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs et précisera l'identité de son cocontractant.

LE DIFFUSEUR aura à sa charge le versement des droits d'auteur (y compris les droits éventuels de mise en scène ainsi que le cas échéant le paiement des droits voisins).

Oeuvre principale en France hors Paris (SACD): 10,00% + cotisations

Mise-en-scène (SACD): 3% + cotisations

Musiques de scène (SACEM): 0,50% + cotisations (taux définitif à confirmer après la résidence)

LE DIFFUSEUR prendra à sa charge le règlement des divers droits de la totalité des recettes de billetterie HTVA produites par la vente des places aux spectateurs, quelle que soit la forme sous laquelle celle-ci est réalisée (y compris par abonnement) ou, si cela est plus avantageux pour l'(es) auteur(s), de la totalité des sommes HTVA versées par l'organisateur ou le diffuseur en contrepartie des représentations, et ce quelle que soit la forme sous laquelle ces sommes se présentent (prix de cession du spectacle incluant les frais d'approche, forfait, garantie de recette).

b). Taxe fiscale sur le spectacle vivant.

Le DIFFUSEUR aura à sa charge la déclaration et le versement de la taxe fiscale.

Nombre de mots rayés nuls : paraphes

Contrat N°: 24052258_BAJON

ARTICLE 8 - ENREGISTREMENT/DIFFUSION

Tout enregistrement ou diffusion, même partiel de la représentation objet du présent contrat, incluant y compris les émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, devra faire l'objet d'un accord écrit de la part du PRODUCTEUR.

LE DIFFUSEUR sera responsable de faire respecter par tous tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation du spectacle, par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

Il demeure entendu, si LE PRODUCTEUR envisage de procéder à la captation et l'exploitation d'enregistrement du spectacle, qu'il sera en mesure de le faire à son seul arbitre et bénéfice ; il fera son affaire de toutes les dépenses afférentes à cet enregistrement.

ARTICLE 9 - RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR SUR LE BRUIT

Les deux cocontractants sont informés des dispositions contenues dans le décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée et s'engagent à les respecter chacun pour ce qui les concerne.

Les responsabilités seront engagées et déterminées sur le fondement du lien de subordination juridique selon les conditions prévues à l'article L 120-3 du code du travail, sur le fondement des articles 1382 et 1383 du code civil, ainsi que sur le fondement, notamment, de l'article 131-41 du code pénal, prévu dans le décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998, et de l'article 223-1 du code pénal.

ARTICLE 10 - ASSURANCES

LE PRODUCTEUR devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurances (personnel et matériel du spectacle, annulation de spectacle, spectacles en plein air responsabilité civile) pour les risques lui incombant.

LE DIFFUSEUR devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurances (matériel, annulation de spectacle, spectacles en plein air, responsabilité civile, dommages à salle de spectacle et à ses alentours....) pour les risques lui incombant et couvrant le bon déroulement du spectacle et renoncera à tous recours, ainsi que ses compagnies d'assurances, contre le PRODUCTEUR afin que ce dernier ne puisse pas être inquiété.

ARTICLE 11: ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure, y compris la maladie de l'ARTISTE, les acomptes versés seront remboursés.

Toute annulation venant du PRODUCTEUR entrainera l'obligation de verser au DIFFUSEUR le montant des frais engagés. Ce remboursement se fera dans la limite du montant du contrat et sans pouvoir dépasser le montant du minimum garanti, sur présentation de factures. Toute annulation du fait du DIFFUSEUR entrainera l'obligation de verser au PRODUCTEUR une indemnité égale au montant du minimum garanti au contrat, ainsi que les remboursements de frais engagés de transports, d'hébergement et restauration du groupe.

Si le DIFFUSEUR n'a pas prévu de scène couverte dans le cadre d'un spectacle en plein air, le PRODUCTEUR aura le droit d'annuler le spectacle en cas d'intempérie. En cas d'annulation d'un spectacle en plein d'air pour raison météorologique, le DIFFUSEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR l'ensemble des sommes définies à l'article 5.

Si pour quelques raisons que ce soit, le lieu ou la date de la représentation devait être modifié, le nouveau

Nombre de mots rayés nuls ; paraphes :

Contrat N°: 24052258 BAJON

lieu ou la nouvelle date ne pourra être décidée qu'en accord avec l'ARTISTE ou son représentant dument mandaté. Si un désaccord devait subsister, celui-ci entrainerait la résiliation de plein droit du contrat du fait du DIFFUSEUR et l'application de l'indemnité définie ci-dessus.

ARTICLE 12: CLAUSE PARTICULIÈRE COVID-19

Le contexte de la pandémie mondiale du COVID-19 est connu par les parties à la date de signature du présent contrat.

Dans le cas d'une impossibilité d'organiser la représentation en raison de décisions ultérieures ou actuelles des autorités administratives (gouvernement, préfecture, mairie...) ou si les obligations sanitaires impliquaient une modification de jauge de salle, une interdiction des services de bar et restauration ou toute mesure ne permettant pas d'exécuter normalement le contrat, les parties prendront les mesures suivantes :

- dans un esprit de co-responsabilité, le PRODUCTEUR et le DIFFUSEUR s'engagent à reporter la représentation dans un délai de 12 mois à compter de la date annulée. Les modalités feront l'objet d'un avenant au présent contrat.
- dans le cas où l'annulation de la représentation survenait alors que l'ARTISTE et son équipe sont déjà en déplacement en vue de cette représentation, le PRODUCTEUR et le DIFFUSEUR s'entendront sur le versement d'une indemnité correspondant aux frais incompressibles.
- si aucune date de report n'est possible du fait du DIFFUSEUR, le PRODUCTEUR et le DIFFUSEUR s'entendront sur le montant de l'indemnité à verser au PRODUCTEUR.
- si aucune date de report n'est possible du fait du PRODUCTEUR, le PRODUCTEUR s'engage à rembourser l'acompte qui lui aurait été versé.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITES

Chaque partie garantit l'autre partie contre tous recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

ARTICLE 14 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal de Paris compétent.

ARTICLE 15: CONDITIONS PARTICULIERES

10 invitations seront réservées pour le PRODUCTEUR le soir de la représentation.

Fait en double exemplaire, à Paris, le 03/05/2024

LE PRODUCTEUR : \$1000 CC3 880 S34 : IBIIB LE DIFFUSEUR :

SIANG POLITY CENTED S.J. BUT !

SING 60010010084 **2V3**Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »

Nombre de mots rayés nuls : paraphes

Date de télétransmission : 24/05/2024 Date de réception préfecture : 24/05/2024





FICHE TECHNIQUE v3.1 - Sept 2023

MA PROD

5 rue Robert Estienne 75008 Paris

Accusé de réception en préfecture 077-217705144-20240524-24_09292-AR Date de télétransmission : 24/05/2024 Cette fiche technique est à signer en deux exemplaires et à nous retourner avec le contrat. Elle remplace et annule tous les documents précédents. Merci de nous faire parvenir au plus vite un plan technique de la salle, plateau, son et lumière.

Cette fiche technique fait partie intégrante du contrat d'engagement. Elle doit être scrupuleusement respectée pour le bon déroulement du spectacle.

L'Organisateur s'engage à en respecter les termes et à n'y apporter aucune modification sans l'accord écrit du Producteur.

En cas de question, veuillez nous contacter le plus rapidement possible :

Chargée de Production :

Mélodie ESSiKPE +33 1 44 87 09 73

melodie@gaya-prod.com

Directeur Technique :

Clément POISSON +33 1 84 79 56 77

clement@gaya-prod.com

Booking:

Stéfanie HABiB +33 1 44 87 84 32

stefanie@gaya-prod.com

Régisseur Général & Lumière :

Vincent CUSSEY +33 6 66 05 36 99

cusseyvincent@gmail.com

Administration & Logistique:

Yannick DUCROS +33 1 44 87 00 58

yannick@gaya-prod.com

Communication:

Capucine SZEWCZYK +33 1 44 87 00 60

capucine@gaya-prod.com

MA PROD

5 rue Robert Estienne 75008 Paris

Tél: +33 1 44 87 06 07 contact@gaya-prod.com

URGENT, merci de nous communiquer rapidement :

- o Fiche technique, photos et plans de la salle et configuration de la scène,
- o Contact de votre prestataire technique s'il y a lieu,
- o Horaires du spectacle ainsi que de l'ouverture des portes au public,
- Contact de la personne chargée de l'accueil Artiste,
- o Plan d'accès voiture et camion,
- o Informations concernant les restrictions spécifiques imposées par les Municipalités ou les autorités locales (heure limite de fin de spectacle, niveau sonore, précautions pour le chargement...).



Conditions générales

I. Définition

Producteur:

Le Producteur exécutif de la tournée, Joseph ARRAGONE (MA Prod), représenté sur place par son régisseur général.

Organisateur:

L'Organisateur local du spectacle, directement en contact avec le Producteur, qu'il s'agisse d'un contrat de vente, de coréalisation ou de promotion locale.

II. Image

Le Producteur est le représentant exclusif de l'image de l'Artiste de la tournée et du spectacle en général. En conséquence, tous les éléments porteurs d'images tels que pass, tee-shirts, banderoles, enregistrements... même gratuits sont réputés interdits sauf autorisation du Producteur.

III. Buvettes

Cinq minutes avant le début du spectacle, toutes les buvettes devront être impérativement éteintes, et toute vente devra cesser.

La vente directe de canettes et de bouteilles, même en plastique est interdite. Toutes les consommations devront être servies dans des gobelets recyclables. Merci de prévenir les concessionnaires de ces dispositions.

Interdire à l'intérieur de la salle toutes bouteilles, canettes ou tout objet contondant risquant de provoquer des incidents.

IV. Accréditations

Seules les personnes accréditées par le Producteur, porteuses d'un laissez-passer fourni par le Producteur pourront pénétrer en coulisse (y compris à l'issue de la représentation). Toute autre personne pénétrant dans l'enceinte du spectacle devra être porteuse d'un billet officiel de la tournée, ou reconnu comme tel.

Pour chaque spectateur qui serait contrôlé avec une accréditation autre (carton, carte d'abonnement, etc) à l'intérieur de l'enceinte du spectacle, l'Organisateur se verra comptabiliser le prix d'une place en première catégorie.

V. Éclairage de travail

L'Organisateur devra s'assurer du maintien de l'éclairage total du lieu jusqu'à la fin complète du rechargement (tout particulièrement pour les spectacles en plein air). Prévoir un éclairage complémentaire si nécessaire pour la zone de travail arrière-scène et la zone de chargement du matériel dans le camion.

VI. <u>Scène</u>

Une structure de scène conforme aux différentes normes en vigueur devra être mise à disposition, ailes de son, dégagements et rampes d'accès matériel compris. Les ensembles démontables devront obligatoirement disposer d'une liaison équipotentielle conforme à la norme NF C 15-100

La scène doit être livrée conforme, stable, mise à niveau sur toute sa surface, parfaitement plane, propre, construite très solidement (500 kG/m²), reposant sur un sol dur, et correctement alignée et centrée par rapport à la salle. Des cales en bois seront placées sous chacun de ses pieds. Il y aura des gardes corps si la hauteur de la scène est d'un mètre ou plus. Des escaliers d'accès sont indispensables.

Paraphe du Producteur



Paraphe de l'Organisateur

Dans le cas d'une scène existante où une fosse d'orchestre séparerait la scène de la salle, l'Organisateur devra faire recouvrir cette fosse par un proscénium. Merci de nous le préciser rapidement.

Prévoir des étais pour l'étayage de hi-towers s'il y a lieu.

Une attention particulière sera portée sur la boîte noire qui devra être livrée complète et propre.

Ne pas oublier la jupe de scène pour l'habillage du devant de scène et des ailes de son (tissus noir mat). L'Organisateur devra impérativement faire occulter les côtés de la scène dans le prolongement des ailes de son afin de dissimuler toutes les coulisses de la vue du public.

La scène devra être totalement prête lors de notre arrivée. L'Organisateur devra être en possession de tous les certificats de conformité et le présentera au régisseur général lors de son arrivée.

VII. Accroches

Avant tout accrochage du matériel fourni par le Producteur (tels que gril technique, haut-parleurs...), l'Organisateur devra s'assurer que la structure de la salle est bien conforme aux normes de sécurité en vigueur. Il devra notamment s'assurer que la salle est bien en mesure de fournir le procès-verbal d'un organisme agréé par l'État, attestant de la résistance des structures d'accroche, de son mode d'emploi, de son entretien et de sa vérification périodique.

VIII. Personnel local

Il va de soi que l'ensemble du personnel employé directement ou indirectement pour le spectacle devra l'être conformément à la législation sur le travail en vigueur. Chaque embauche devra notamment faire l'objet d'un contrat de travail et d'une DUE auprès de l'URSAFF compétente. Le Producteur ne pourra être tenu responsable d'un éventuel manquement de ses sous-traitants vis-à-vis de la législation sociale. Les copies de ces DUE devront être remises le matin même au régisseur général.

Afin de prévenir tout risque d'accident, toute personne sous influence de drogue ou d'alcool se verra immédiatement exclue du chantier.

IX. Manutentionnaires

Le personnel devra être équipé des équipements de protection individuels (gants, chaussures de sécurité, harnais...). De plus, lors du montage et du démontage, il devra également porter un casque. Attention : merci de veiller à ce que le personnel soit reposé, disponible et sobre.

En cas de difficultés particulières, notamment concernant l'accès à la scène, le régisseur général se réserve le droit de demander du personnel supplémentaire pour les opérations de déchargement et de rechargement.

Les riggers devront en plus des autres équipements de sécurité cités, se munir de casques et harnais.

X. Sécurité

L'attitude de la sécurité doit être courtoise et civile. N'oubliez pas que ce sont les premières personnes avec qui le public se trouve en contact. Les agents devront être facilement identifiables. Un costume sombre est souhaité.

Nous désirons une fouille légère pour les objets dangereux, les bouteilles, les canettes, les appareils photo type réflexe, les caméras, les magnétos. Merci de prévoir une consigne avec des tickets.

Rappel: afin de prévenir tout risque quant à la sécurité et anticiper tout risque de trouble à l'ordre public, le législateur de 1995 a mis à la charge de l'Organisateur de manifestation culturelle de plus de 1500 personnes une obligation d'organisation et de mise en place d'un service d'ordre, assortie d'une obligation déclarative auprès de la mairie et de la préfecture. La loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure prévoit désormais que les palpations de sécurité et l'inspection visuelle des bagages à main sont systématiquement possibles pour ce type de manifestation.

Dans le cadre de plusieurs spectacles consécutifs, un gardiennage de nuit sera assuré jusqu'au retour de l'équipe technique chaque jour.



Paraphe du Producteur

Paraphe de l'Organisateur

Page 4 sur 20

Accusé de réception en préfecture 077-217705144-20240524-24_09292-AR Date de télétransmission : 24/05/2024 Date de réception préfecture : 24/05/2024

Conditions Particulières

Équipe de tournée

Vous allez recevoir une équipe de 7 personnes composée comme suit :

- 0 L'Artiste
- Le co-auteur
- Le régisseur général/lumière
- Le technicien lumière/plateau
- Le régisseur son
- L'administrateur de tournée
- Le chauffeur du camion

Parking

Merci de prévoir à proximité de l'entrée des artistes l'espace suffisant et sécurisé pour :

- 2x voitures de tournée
- 1x porteur 50m³ avec hayon (14m de long, 4m de haut, 2,6m de large) attention : arrivée la veille dans la nuit

Durée du spectacle

Le spectacle a une durée de 1h30 sans entracte.

Espace Scénique

Dimension de la scène :

- Ouverture minimum: 8,00m (hors ailes de son), profondeur minimum: 7,00m
- Hauteur minimum sous gril (ou perches): 5,00m (sur toute la surface de la scène)

Scène:

- Prévoir une rampe d'accès si la scène n'est pas sur le même niveau que le quai de déchargement
- Prévoir un accès de chaque côté de la scène avec un éclairage de service (merci de veiller à utiliser des passages de câbles en coulisse dès que nécessaire)
- Sol propre noir et complètement plat
- Un escalier pour une descente de l'Artiste en salle
- Pendrillonnage en quatre plans à l'italienne et fond de scène noir
- Frises impératives pour cacher tous les ponts et les projecteurs, et jupe de scène
- Merci de veiller à bien occulter toutes les coulisses (si besoin, prévoir allemandes, paravents...)
- Un balai, un aspirateur et une serpillère pour le nettoyage du plateau avant l'entrée du public

Régies:

Les régies son et lumière sont à installer impérativement côte à côte, si possible en salle dans l'axe médian (éviter les sous balcons). Les consoles sont reliées physiquement pour les différentes synchros.

Alimentations électriques

Toutes les alimentations électriques seront aux normes françaises et protégées par un différentiel vérifié régulièrement par un organisme agréé. Merci de séparer les alimentations son et lumière et veiller à ce que le voltage entre terre et neutre soit nul.

La présence d'un électricien confirmé est indispensable tout au long de la journée.

Attention: vous aurez toute la distribution à fournir (voir plans joints)!



Paraphe de l'Organisateur

Personnel

Le personnel demandé sera entièrement dédié à notre production et ne pourra être affecté ailleurs pendant toute la journée, du montage au démontage du spectacle.

Montage et Démontage :

- 1x Régisseur « promoteur », représentant de l'Organisateur
- 1x Régisseur lumière maîtrisant parfaitement les équipements de la salle
- 1x Électricien lumière pour les raccordements électriques plateau
- 1x Régisseur Son maîtrisant parfaitement les équipements de la salle
- 1x Régisseur Plateau Cintrier ou Rigger (en fonction des équipements de la salle)
- 2x Manutentionnaires (attention : le port des epi est strictement obligatoire)

Un chariot élévateur et son conducteur pourront être nécessaire dans certains cas. Un coup de main sera le bienvenu pour le déchargement et le rechargement du camion. Des manutentionnaires supplémentaires pourront être demandés en cas d'accès long ou complexe.

Exploitation:

- 1x Régisseur « promoteur », représentant de l'Organisateur
- 1x Régisseur lumière maîtrisant parfaitement les équipements de la salle
- 1x Électricien lumière pour les raccordements électriques plateau
- 1x Régisseur Son maîtrisant parfaitement les équipements de la salle
- 1x Régisseur Plateau Cintrier ou Rigger (en fonction des équipements de la salle)

Planning:

10h00	Arrivée de l'équipe technique Déchargement du matériel de tournée Envoi des costumes au pressing Vérification du pré-montage Montage du matériel de tournée Patch, test et réglages
12h00	Mise en place des loges
13h00	Déjeuner
14h00	Focus & encodage
16h00	Arrivée de l'Artiste (l'horaire peut varier selon les transports) Répétitions
19h00	Dîner
19h30	Nettoyage du plateau
	Ouverture des portes
20h30	Show (90')
22h00	Démontage et rechargement du camion Dédicaces
23h30	Curfew

Attention : la boîte noire et l'implantation lumière doit être en place dès notre arrivée !!!



Son

Diffusion:

Nous avons besoin d'un super système de diffusion. Celui-ci devra être accroché et bien entendu adapté au lieu. Merci de porter une attention toute particulière sur l'homogénéité du son dans toute la salle. Un technicien responsable et compétent, connaissant parfaitement l'installation et habilité à effectuer les branchements ainsi que les réglages et égalisations nécessaires au spectacle sera présent durant toute l'exploitation.

Régie FOH:

Console numérique type YAMAHA QL1
 Nous fournissons notre sampler avec sorties XLR

Retours:

- 2x sides de type L-ACOUTICS X15 (sur pieds au niveau du cadre de scène) sur 2 circuits
- 2x retours de type L-ACOUTICS X12 (au sol lointain, derrière les totems) sur 2 circuits

Microphones:

Nous fournissons 2x liaisons hf complètes avec micros serre-tète

- 2x grands pieds de micro avec perchette type K&M 210/9B
- 1x paire de micros statiques type NEUMANN KM184 (au cadre de scène) sur 2x petits pieds pour la reprises des ambiances public

Intercom:

 3x postes intercom filaires + 1x poste hf + centrale + flash (régie light, commande rideau, technicien plateau prod, spare)

Contact:

Mohammad SADEGHIN +33 6 15 11 72 90 madreza@free.fr

Accessoires & décors

<u>Important :</u> nous utilisons un court instant un briquet avec flamme durant le spectacle !
Nous utilisons également sur scène des grenades factices en plastique, sans poudre ni artifice.

Dimensions des éléments du décor :

4x Totems sur roulettes: Hauteur: 260cm (réel: 253cm pour les 2x Dots et 256cm pour les 3x Dots)

Largeur: 110cm Profondeur: 90cm

1x Écran central sans roulettes : Hauteur élément droit : 252cm au réel

Hauteur élément replié : 184cm

Largeur: 232cm Profondeur: 90cm

1x Praticable : Hauteur : 20cm 2x Rampes latérales : Hauteur : 20cm

Largeur : 100cm
Longueur : 225cm
Longueur : 225cm
Longueur : 225cm



Paraphe de l'Organisateur

Page 7 sur 20

Accusé de réception en préfecture 077-217705144-20240524-24_09292-AF Date de télétransmission : 24/05/2024 Date de réception préfecture : 24/05/202

Nous avons besoin du mobilier suivant :

1x table neutre (type bureau d'environ 120x80 cm) pouvant être déplacée par une personne seule, non pliante avec 4 pieds droits, recouverte d'un coton gratté sur son intégralité :





1x mange debout pouvant être déplacé par une personne seule (pas de pied en fonte) et 1x chaise noire légère en bois, non pliante :



et



1x porte-manteau et 2x chaises classiques (pour les coulisses uniquement) :





et



1x tabouret haut :



1x guéridon (50x50cm) pour un ordinateur :



1x escalier pour la descente en salle

Paraphe du Producteur

Paraphe de l'Organisateur

Page S sur 20



Boîte Noire

L'Organisateur fournira l'ensemble de la boîte noire comme détaillé sur les plans.

- Pendrillonnage en 4 plans et fond noir propre
- Frises sur tous les ponts, jupe de scène
- Merci de veiller à bien occulter toutes les coulisses (prévoir allemandes, paravents...)

Lumière

Vous trouverez ci-joints tous les plans et schémas de câblage nécessaires pour le spectacle.

Vous aurez à fournir :

- 2x découpes 2kW type Robert Juliat 714SX + iris
- 2x découpes 2kW type Robert Juliat 713SX + pieds 1,50m
- 2x découpes 1kW type Robert Juliat 614SX + iris
- 12x PC 2kW type ADB C201
- 4x PAR64 CP62
- 4x Blinder type FL1300 ou ACP 1001
- Toute la distribution électrique et dmx comme indiquée sur les plans
- Toutes les gélatines comme indiquée sur les plans

Le matériel devra impérativement être installé, câblé, gélatiné, testé et prêt à être réglé avant notre arrivée. Vous devez fournir les gélatines comme indiqué.

Nous fournissons le kit d'automatiques, la console lumière, les links dmx + power pour les autos, la machine à brouillard MDG ainsi que la machine à fumée.

Merci de réserver un emplacement en régie de 2,00m de linéaire pour l'installation complète de notre console lumière et de l'ordinateur pilote.

Nous générons 3 univers dmx depuis la régie. Nous vous demandons de prévoir 3 départs dmx vers la scène comme suit :

- DMX 1: univers trad local
- o DMX 2 : univers auto perche
- o DMX 3: univers auto sol

Prévoir un minimum de 2 splitters dmx de qualité professionnelle ainsi qu'un câblage complet en dmx 5 broches pour la distribution du signal de notre système.

Contrôle des lumières de la salle :

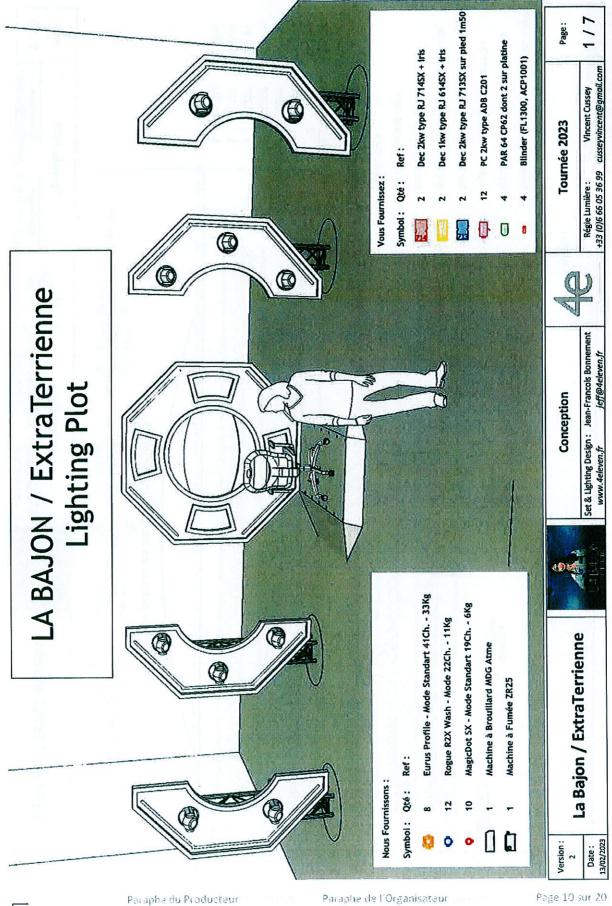
La salle devra être totalement au noir durant le spectacle. Prévoir l'installation d'occultations si besoin. La lumière du lieu doit être facilement contrôlable par le régisseur lumière (télécommande à la régie ou talkie avec le responsable).

Contact:

Vincent CUSSEY +33 6 66 05 36 99 cusseyvincent@gmail.com



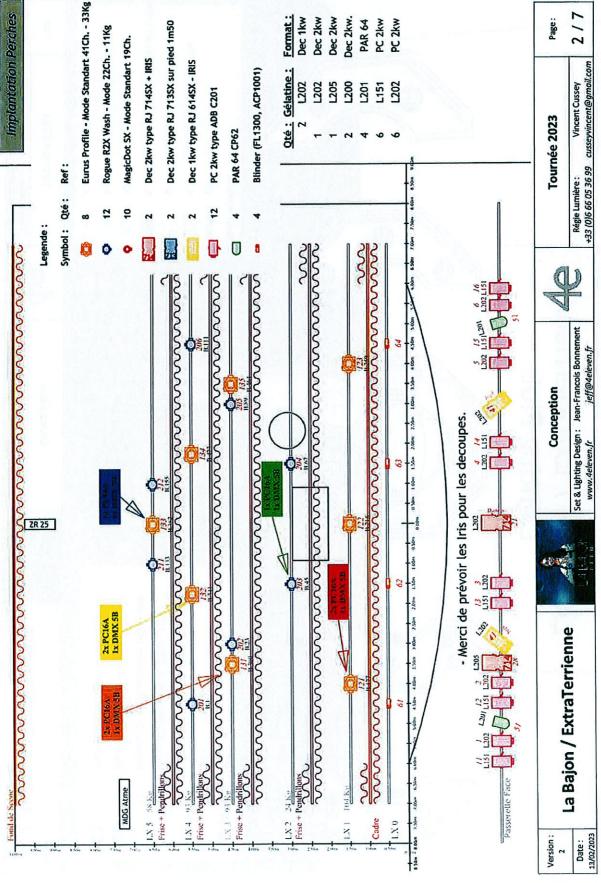




MA DEOD

Paraphe de l'Organisateur

Page 10 sur 20



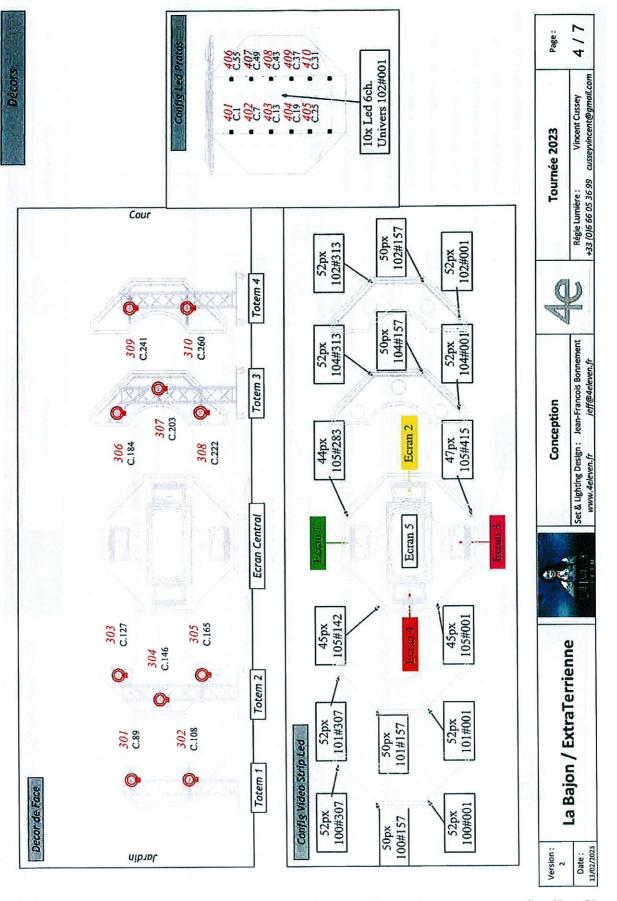
MA DECOD

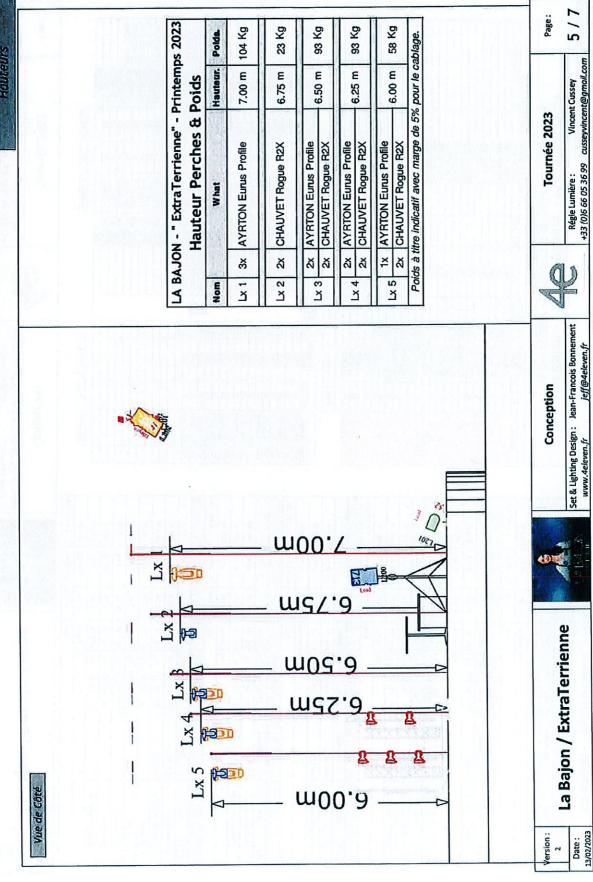
Paraphe du Producteur

Paraphe de l'Organisateur

Page 12 sur 20







DEOD

Paraphe du Producteur

Paraphe de l'Organisateur

Page 14 sur 20

Accusé de réception en préfecture 077-217705144-20240524-24_09292-AR

Potter

La Bajon - " Extra Terrienne" - Printemps 2023 Vincent CUSSEY +33 (0)6 66 05 36 99 / cusseyvincent@gmail.com PATCH DMX 3 UNIVERS \$ 1 x PC 16A 1 x PC 16A 2 x PC 16A 66 Kg 1800 W 22 Kg 692 W 692 W 692 W 692 W 86 Kg 1800 W 99 Kg 2700 W 119 Kg 2700 W 106 Kg 2492 W 22 Kg 26 Kg Total: 22 Kg Total: Total : Ok - 250kg 1 DMX OK - 250kg 1 DMX Ok - 250kg Total: Repartitions Perches: Consommation & Poids 1 DMX 82 CJ. 4 4 82 Ch. 41 Ch. 33 Kg 900 W 123 Ch. 4 40 44 Ch. 123 G. 126 Ch. Solt: Solt : Solt : Billen Perche : Bllan Porche : 11 Kg 346 W Ch. 11 Kg 346 W 41 Ch, 33 Kg 900 W Bilan Perche: 41 Ch. 33 Kg 900 W Ch. 11 Kg 346 W Pulse Puthe 1 Polds Pulss Polds. Drac. Polds. Ome. Polds. Perche Lo2 Perche Log Perche Lx4 OTTE Die. ප්

	3	TA CHIEFE		- Commence	and and all a	
を見るない	99	1x Burder		Lx O Martensu	Fourni parla Salle	Control of the Contro
The second of the	· December		Address of the second	Department of the control of the con	The second secon	The second second second second
Ľ	dombre	mbre de gradaburs : 2:	23 Utilisés			
1						
		The transfer of the	Hallian D. B. Ch Hann	ORDINA	- Canadali	Halvane C. 110 Chillians

1 x PC 16A

Ok - 250kg

Solt:

106 Kg 2492 W

126 Ch. 1 DMX

Glan Perche :

ន

Mode 22Ch.

CHAUVET Rogue R2X

Mode Extend

AYRTON Eurus Proble

88F.

	THE CHANGE	-[I	2	9	33	-31	37	43	40	55	80	108	127	146	165	184	203	222	241	260	286	302	324	346	401	505	510	
	Cocanon	Luna	1004	Palos	Pratos	Prains	Peakus	Pratot	Protos	Prator	Protos	Totem 1	Town 1	Tollette 2	Towns	Town 2	Tolom 3	Tolom 3	Totom 3	Talorn 4	Tolorn 4	Sof	Sol	Sot	·Sol	Sol	Sol	Sol	
	WOLD CO		9	9	9	6.	.9	9	9	9	9	19	61	10	19	10		- 10	10	61	- 51	Z	22	22	22	89	4 .	3	
	alone i	Too hears	Led Pratos	Led Pratos	Lad Frabs	Led Prabe	Lad Prates	Led Praise	Led Pratos	Led Pratos	Led Prates	Magic Dot 5X	Magic Dot SX	Mage Dot SX	Magic DolSX	Magic Dot SX	Magic Dol SX	Magic Dol SX	Magic DotSX	Magic DotSX	Magic DetSX	Rogue R2X	Rogue R2X	Regue RZX	Rogue R2X	Racificapper	ZR 25	MOG Armo	Total Control of the
1		0	ğ	403	ş	405	405	407	400	409	410	301	200	TOC:	100	305	900	307	900	SE		122	77.7	122	702	100	208	108	2
K		Š															1700							Prop.	Ĺ				
	Comercian	Aum very Lough	Alim vert Lointain	Allm vers Loinbain	Alm vare London	Alim vers Lointain	Alun vers Loirnain	Alm vers Laintain	Alim vers Lointain	Alva vers Loinbain	Atten vors Lointan	Alter vers Lountain	Allen vors Lasivians	Alm vers Lointain	Alfm vors Lointain	Alexyore Colector	Almyon Loinbin.	Date Constitution of the C	Service annual contract of	Control of the Contro	Principle of the second	the same of the same					F	****	
	Day Chieses														۵	۵	1												
		-	2	45	29	82	=	3	155	177	518	350	000	341	382	8	191	505				the set							
		176	EX3	CX3	132	CX3	CX4	SXT	1X5	נאז	:X3	127	LX3	124	SX1	134	EX1	Manager Manager				Manual Control		The street of the street			1977		
1	NOTE CA	77	2	2	22	72	22	22	×	17	17	.7	- 17	- 17	41	-41	41			W-2000000000000000000000000000000000000					76				
	FIXEND	Kogue KZX	Regue R.ZX	Rogue R2X	Rogue R2X	Rogue R2X	Hogue R2X	Rogue R2X	Rapue RZX	Ecitor Profe	Euna Protto	Euns Piolis	Eurus Profile	Eurus Proffe	Eurus Profie	Eurus Protte	Euro Proste			110000000000000000000000000000000000000	2000000		No. of the last	Carried Contraction	Probational wife			0.	THE STATE OF THE S
1		201	-	203	204	205	206	211	212	171	2	t-	151	2	3	Z	1.75				T		1				Ï		

1 × PC 16A

1 DWX

Soll :

1592 W

66 Kg Ok - 250kg

Bilan Perche : 85 Ch.

G92 W

22 Kg

41 Ch. 33 Kg 900 W 41 Ch. 22 Ch. 11 Kg 346 W 44 Ch.

33 Kg 800 W

Total:

Pulsa

Dms. Polds.

Comment

Mode Extend

AYRTON Eurus Profes

HEF.

8

Mode 22Ch.

CHAUVET Rogue R2X

Perche Lus

84 W

1384 W

44 Kg 12 Kg

88 Ch.

22 Ch. 11 Kg 346 W

W 002

60 Kg

190 Ch. 0 Ch. SO CP.

19 Ch. 6 Kg 90 W Ch. 3 Kg 21 W Ch. 21 Kg 140 W

Mode Slandari

Nago Dot SX

9 0

REF.

Mode 22Ch.

CHAUVET Rogue R2X

Ecrans 24" Ecran 55* MDG Alme

Puha.

Dem. Polde.

Totem + Sol

140 W 70 W 25 Kg 800 W 1200 W

21 Kg

O Ch. 3

3 Kg

70 W 1200 W

3 Kg 7 Kg

ਰੰ ઇ



2 x PC 16A

1 DMX OK - 250kg

Solt :

Bilan Perohe :

4578 W

3 Kg 168 Kg

5 332 Ch.

Machine à Fumée

PC MadMapper

Ch. 25 Kg 800 W

La Bajon / ExtraTerrienne

Set & Lighting Design: Jean-Francois Bonnement www.4eleven.fr

Conception

ieff@4eleven.fr

Tournée 2023

cusseyvincent@gmail.com Vincent Cussey +33 (0)6 66 05 36 99 Régie Lumière :

119 Page:

MA DBOD

LA BAJON - " ExtraTerrienne" - Printemps 2023

Comment

Mode Extend

AYRTON Eurus Profile

...

8 2 Comment

MEF.

10

Mode Extend

AYRTON Eurus Prolte

Mode 22Ch.

CHALVET Rogue R2X

22

a

Mode 22Ch.

CHAUVET Rogue R2X

Comme

NEF.

8

Version:

13/02/2023 Date:

Specifications

DBOD

une machine à brouillard MDG ainsi qu'une machine à lumière, les link dmx + power pour les automatiques, Nous fournissons le kit d'automatique, la console

différents points de livraison colorés ainsi que le kit Reste à votre charge, la distribution électrique et DMX comme stipulée sur le plan de feux avec les de projecteurs conventionnels et gélatines.

Merci de prévoir un emplacement en régie de 2m Linéaire pour la console + ordi . Nous générons 3 Univers DMX depuis la régie, merci de prévoir 3 départs DMX vers la scène comme suit : -DMX 1: Univers Trad local. automatique -DMX 2: Univers Automatique Perches -DMX 3: Univers Automatiques Sol

qualité professionnelle ainsi qu'un câblage en DMX 5 Le plan de feux fournit est donné pour une ouverture de scène de 12m, merci d'adapter l'implantation de traditionnels soient installés et prêts à notre arrivée. Merci de prévoir un minimum de 2 splitters DMX de Merci de faire le nécessaire pour que le câblage broches de qualité professionnelle pour la distribution du signal DMX de notre système. électrique et DMX ainsi que les projecteurs façon proportionnelle suivant votre salle.

Merci d'avance et à très vite

				7200 W	4152 W	900 W	W 06	800 W	1200 W	14342 W	21 A / Ph			84 W	140 W	90 W	20 W	20 W	354 W	1 A / Ph		Tobal :	24000 W	4000 W	4000 W	2000 W	4000 W	5200 W	43200 W	63 A / Ph
3		The state of the s	Total :	328 Ch.	264 Ch.	190 Ch.	20 Ch.	3 Ch.	ر و	806 Ch.	2 Univers		Total:	12 Kg	16 Kg	3 Kg	1 Kg	1 Kg	33 Kg			Tob	12 Ch.	2 Ch.	2 Ch.	2 Ch.	4 Ch.	4 Ch.	26 Gradas	1 Univers
		RNEE	Puiss	W 006	346 W	M 06	W 06	W 008	1200 W	Cournée :	Solt:		Pulsa	21 W	140 W	W 06	20 W	20 W	it Vidéo :	Soit:		Pulse	2 000 W	2 000 W	2 000 W	1 000 W	1 000 W	1 300 W	re Local :	Soit:
	Data	ERE TOU	Dmx.	41 Ch.	22 GF.	19 Ch.	20 Ch.	9 G	ا	t Lumiere		0 <u>3</u>	Poids	3 Kg	16 Kg	3 Kg	1 Kg	1 Kg	Pulssance Kit Video		RE LOCA	Dmx.	-1 -13	1 GP	ل 1	1 Ch.	1 유	٠ ٩	Puissance Kit Lumière Local	
	Puissance Electrique & Data	CONSOMMATION ELECTRIQUE KIT LUMIERE TOURNEE	Comment	Mode Standart	Mode 22Ch.	Mode Standart				Puissance Kit Lumière Tournée :		CONSOMMATION ELECTRIQUE VIDEO	Comment								CONSOMMATION ELECTRIQUE KIT LUMIERE LOCAL	Comment	Gál Lee Filter L202 + 151	Gél Lee Filter L202 + 205	Gél Lee Filter L200	Gél Lee Filter L202	Gél Lee Filler L201		Puissano	
	Puissa	CONSOMMATION	75.	AYRYON Eurus Profile	CHAUVET Rogue R2X Wash	AYRTON Magic Dot SX	MadMapper	MDG Atme	Machine à Fumée			CONSOMMA		Ecran 24* Philips	Ecran 55° Sharp	PC Dell	Node Showtec Dmx	Switch Netgear Boorts			CONSOMMATION EI	'au'	PC 2KW type ADB C201	DEC 2KW type RJ 714SX + IRIS	DEC 2KW type RJ 713SX sur pied 1m50	DEC 1KW type RJ 614SX + IRIS	PAR 64 1KW - CP62 doni 2 sur platine	Eclairage (Blinder) adapté graduable depuis la régie		
1			980	8	12	10	-	-	-	1			큥	4	-	-	-	-		1		8	52	2	2	2	4	4		



Set & Lighting Design: Jean-Francois Bonnement jeff@4eleven.fr Conception www.4eleven.fr

Régie Lumière :

+33 (0)6 66 05 36 99 cusseyvincent@gmail.com Vincent Cussey Tournée 2023

Page:

717

13/02/2023 Version: Date:

La Bajon / ExtraTerrienne

Loges

Merci de préparer une loge fermée à clé (celle-ci sera remise dès notre arrivée au régisseur général qui les restituera après le spectacle). Seules les personnes autorisées pourront se rendre dans les espaces loge.

Loge « Artiste » (pour 2 personnes):

Merci de rendre cette loge la plus accueillante possible et bien penser à prévoir radiateurs ou ventilateurs d'appoint au besoin selon la saison svp

- 1x coin salon avec un canapé, plantes vertes et lumière douce
- 1x grande table avec 2 chaises, 1 triplette électrique et 1 miroir éclairé
- 1x grand miroir sur pied, 1x portant pour les costumes et des cintres
- 2x boites de mouchoirs en papier
- Le nom du réseau wifi disponible et son code d'accès
- 1x lavabo avec serviettes et savon
- 1x fer propre avec sa table à repasser
- 2x petites serviettes de toilette noires pour la scène
- 1x réfrigérateur
- 2x grandes bouteilles d'eau minérale 1,5L et 2x petites bouteilles d'eau pour le plateau
- 2x petites bouteilles d'eau gazeuse 1,0L
- 2x canettes de Coca Cola
- 1x sélection de jus de fruits
- a 6x bières en bouteille (pas de canettes), si possible locales ainsi qu'un décapsuleur
- 1x corbeille de fruits de saison (dont 3 bananes)
- 1x sélection de fruits secs (noix, raisins, amandes...)
- 1x sélection de barres de céréale
- 1x théière avec une sélection de thé, une tasse, du sucre et du miel
- 1x cafetière avec tasses, sucre et cuillères
- 1x petite assiette de charcuterie et de fromages locaux

Si possible : une revue de presse des articles de la presse locale relatant du spectacle.

NB: Nous avons besoin de toilettes à proximité de la loge et accessibles sans passer à la vue du public.

Loge « Techniciens » (pour 3 personnes):

- 1x canapé, 3x fauteuils et 1x tapis
- 3x tables, 6x chaises, 1x portant et des cintres
- 1x lavabo avec serviettes et savon
- 1x douche propre avec eau chaude, serviettes et gel douche
- 1x réfrigérateur
- 4x grandes bouteilles d'eau minérale 1,5L
- 4x grandes bouteilles d'eau gazeuse 1,0L
- 6x canettes de soda
- 1x sélection de jus de fruit bio
- 6x bières en bouteille (pas de canettes), si possible locales ainsi qu'un décapsuleur
- 6x verres en verre
- 1x assortiment de barres chocolatées
- 1x corbeille de fruits de saison et un assortiment de fruits secs de qualité

Loge « Production » (pour 2 personnes):

1x grande table avec 2 chaises et 1 triplette électrique

Paraphe du Producteur



Paraphe de l'Organisateur

Page 17 Sur 20

Accusé de réception en préfecture 077-217705144-20240524-24_09292-AR Date de télétransmission : 24/05/2024 Date de réception préfecture : 24/05/2024

Catering

Se référer au contrat de vente du spectacle pour la prise en charge des repas.

Avant toute réservation, merci de faire le point avec la Production pour la validation du restaurant choisi. Merci de prévoir une table régie à notre arrivée. Le but est d'avoir un petit encas à partager le matin pour l'ensemble des équipes travaillant sur place.

Dans un souci de respect de l'environnement, nous vous demandons d'éviter tous les conditionnements en plastique et d'utiliser au maximum les circuits courts, le tri sélectif et le recyclage. Merci de n'utiliser que des couverts en métal (fourchettes, couteaux, petites cuillères). Nous vous demandons également de privilégier les produits frais locaux et de saison.

Repas

Les repas (pour 7 personnes) seront impérativement composés de produits frais et sains (pas de conserves, surgelés, ni plats sous vide svp). Chaque repas doit comprendre une entrée, un plat chaud, fromage et dessert, ainsi qu'un choix d'eau, soda, bière, vin et café.

<u>Attention</u>: l'Artiste est végétarienne (pas de viande, mais poissons et crustacés acceptés) Le reste de l'équipe mange de tout!

Merci de privilégier le repas du soir sur place, plutôt qu'à l'extérieur de la salle (avant ou après le spectacle). Vin local à table souhaité.

Hébergement

Se référer au contrat de vente du spectacle pour la prise en charge des chambres d'hôtel.

Avant toute réservation, merci de faire le point avec la Production pour la validation de l'hôtel choisi.

L'hôtel devra être classé 4 étoiles et se situer en centre-ville avec une place de parking réservée. Nous avons besoin de six chambres singles (nombre à confirmer) avec grand lit et petit-déjeuner inclus, dans la mesure du possible à proximité de la gare pour faciliter les transferts matinaux.

Il est possible que nous ayons également besoin de chambres singles dans le même hôtel la veille de la représentation, selon les itinéraires de la tournée, afin de pouvoir respecter les horaires de montage.

Transports locaux

Dans la majorité des cas, l'Artiste et l'équipe de tournée se déplacent en train ou en avion. L'Organisateur prendra à sa charge tous les transferts (gare, salle, restaurant, hôtel, aéroport...). Merci de prévoir pour cela tout au long de la journée une voiture confortable pour les différentes équipes, avec un grand coffre pour leurs valises.

Presse

Toute photographie de presse et interview devra faire l'objet d'une demande écrite préalable auprès de la production, contact : Mélody BENISTANT (+33 6 66 26 62 62) melody@mbagency.fr.

Nous vous rappelons que l'utilisation du flash est <u>strictement interdite</u>! Les emplacements autorisés seront à déterminer avec le régisseur général. La discrétion est évidemment de mise.

D'autre part, tout enregistrement vidéo du spectacle ne pourra se faire qu'avec l'autorisation écrite du Producteur. Les intervenants sont avertis qu'une fois l'enregistrement effectué, le matériel (caméra, micros...) devra être sorti de l'enceinte de la salle.

L'utilisation de fréquences hf sera à faire impérativement valider auprès du régisseur général avant l'allumage de tout équipement.

BBOD MY Paraphe du Producteur

Paraphe de l'Organisateur

Page 18 sur 20

Accusé de réception en préfecture 077-217705144-20240524-24_09292-AR Date de télétransmission : 24/05/2024 Date de réception préfecture : 24/05/2024

Accessibilité

Merci de porter une attention toute particulière à l'accueil du public en situation de handicap et de mettre en place un maximum de dispositifs spécifiques (accompagnement personnel, accès facilités et plateformes pour fauteuils roulants, boucle à induction magnétique, signalétique...) afin de leur permettre d'assister au spectacle dans les meilleures conditions possibles.

Pressing

Pressing à confirmer. Prévoir dans tous les cas une table et un fer à repasser propre.

Balances

Les balances se dérouleront sous le seul contrôle de notre régisseur général. Lui seul aura le pouvoir de décider quand elle débutera et prendra fin.

Sauf autorisation spéciale de la production, aucune personne, ne sera admise dans l'enceinte de la salle pendant les répétitions.

Ouverture de la salle

L'ouverture des portes ainsi que la montée sur scène de l'Artiste ne se feront qu'avec l'accord du régisseur général.

Merchandising & Dédicaces

Merci de nous mettre à disposition un bel emplacement dans le hall pour la mise en place d'un espace de rencontre avec l'Artiste (après le show) autour de notre photocall (roll up de 2x 2m), avec un mange debout, une arrivée électrique (triplette 16A) et un projecteur type mandarine sur pied pour éclairer

Si il vous reste un reliquat d'affiches, l'Artiste pourra les signer et les offrir au public.

Quelques barrières ou potelets seraient les bienvenus afin d'organiser la file d'attente pour les dédicaces.

Invitations

L'Organisateur mettra à la disposition de la Production 10 invitations en première catégorie par représentation.

Chauffage

La température de la salle devra être d'au moins 20°C dès notre arrivée (salle et loges). Merci de prévoir des radiateurs d'appoint et ventilateurs pour les loges selon la saison.

Paraphe du Producteur



Paraphe de l'Organisateur

Assurances

Tout matériel, quel qu'il soit, déchargé sur le lieu du spectacle est sous l'entière responsabilité de l'Organisateur qui devra s'assurer contre les risques de vol, perte, intempéries, dégâts des eaux, incendie, bris, ou détérioration quelconque même en cas de grève, d'émeute ou de cataclysme. L'Organisateur s'engage à en fournir l'attestation au Producteur avant la date de la représentation. Attention en cas de scène couverte ou non couverte et si des intempéries devaient empêcher le montage ou le démontage de nos équipements, dans des conditions satisfaisantes de sécurité ou dans un délai raisonnable permettant une répétition avant le spectacle, l'Organisateur doit s'assurer que son assurance couvrira bien l'annulation de la représentation. De plus si ces intempéries devaient endommager nos propres équipements une fois montés, veuillez vous assurer que votre contrat d'assurance en couvrira bien les dommages ainsi que la location des équipements équivalents pour la continuité de notre tournée et cela, durant la période nécessaire au remplacement ou à la réparation de ces derniers.

Le présent document contient vingt pages et fait partie intégrante du contrat de droit de représentation du spectacle.

Fait en deux exemplaires à Ville Aussis

L'ORGANISATEUR

TAR PRODUCTION

Tel : 01 42 = 75000 PARIO

LE PRODUCTEUR

